

## **1 – Approbation de procès-verbaux**

Les procès-verbaux des conseils communautaires du 5 Février 2016 et du 25 Mars 2016 sont joints à la présente note.

Ils vous sont soumis pour approbation.

### **DECISION DU CONSEIL**

## 2 – Grands travaux et Patrimoine

### **2.1 – Mise à disposition du Centre des contes et légendes – Convention d'occupation du domaine public CAD/Association les chimères de Bernicourt pour le festival des contes et légendes (10<sup>ème</sup> édition) du 09 au 23 octobre 2016**

L'association Les Chimères de Bernicourt prépare actuellement la dixième édition du festival des contes et légendes qui aura lieu du 9 au 23 octobre 2016.

A cette occasion, l'association souhaite louer le Centre des contes et légendes, situé dans l'aile droite du château de Bernicourt à ROOST-WARENDIN, afin d'y organiser des spectacles pour le grand public ainsi qu'une exposition.

La Communauté d'Agglomération est donc sollicitée pour une mise à disposition de son domaine public qui serait ponctuelle et limitée à une durée totale de 15 jours.

Les locaux qui seraient mis à disposition de l'association par la CAD comprennent deux salles de spectacle de 135 m<sup>2</sup> et 79 m<sup>2</sup>, une zone sanitaire, un espace intermédiaire de 50 m<sup>2</sup>, une zone loge de 25 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup>, une cafétéria de 38 m<sup>2</sup> ainsi qu'un espace de lecture de 85 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de cette association et de passer à cet effet avec celle-ci une convention d'occupation du domaine public.

Cette mise à disposition des locaux se fera à titre gracieux.

Il convient de préciser qu'au terme de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public entraîne par principe le paiement d'une redevance. Toutefois, par dérogation à ces dispositions, l'autorisation d'occupation peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L. 2125-1 dernier alinéa).

L'objet de l'association et de son projet de festival réalisent cette double condition.

L'autorisation est conférée à charge, pour l'association, de justifier de l'accomplissement de toutes les formalités administratives requises dans la cadre de cette manifestation.

L'association devra en outre :

- se conformer au respect des normes de sécurité en vigueur pour l'exercice de son activité sur le site mis à disposition,
- s'engager à mettre en place les dispositifs nécessaires, notamment en terme d'encadrement, pour assurer la sécurité des participants aux spectacles et des visiteurs,
- produire, avant le début de l'évènement, l'ensemble des pièces justifiant les assurances contractées pour la manifestation,
- laisser les lieux occupés en bon état d'entretien.

L'association sera entièrement responsable dès la remise des clés des locaux de la sécurité des personnes et des biens dont elle a la charge.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'autoriser l'association Les Chimères de Bernicourt à occuper le Centre des contes et légendes du 9 au 23 octobre 2016, afin d'y organiser des spectacles ainsi qu'une exposition,
- de conclure avec cette association une convention d'occupation du domaine public (document joint) fixant les modalités d'octroi de l'autorisation d'occupation,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## **DECISION DU CONSEIL**

## **2 – Grands travaux et Patrimoine**

### **2.2 – Nom du Centre aquatique de l'EcoQuartier du Raquet**

Il vous sera proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau, le nom du Centre aquatique de l'EcoQuartier du Raquet.

**DECISION DU CONSEIL**

## **3 – Finances**

### **3.1 – Comptes administratifs et de gestion 2015**

La CAD disposait en 2015 d'un budget général et de 8 budgets annexes :

- Budget annexe Développement économique
- Budget annexe Loisiparc
- Budget annexe EcoQuartier du Raquet
- Budget annexe Gestion des ordures ménagères
- Budget annexe ARKEOS
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe Eau potable
- Budget annexe Archéologie préventive

Les comptes se rapportant à la gestion de ces budgets pour l'exercice 2015, sont présentés dans les documents joints.

Une note de présentation retraçant les informations financières essentielles est jointe à ces comptes.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver les comptes administratifs 2015 établis conformément aux comptes de gestion édités par le Receveur,
- d'approuver les comptes de gestion 2015 du Receveur,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

### 3 – Finances

#### 3.2 – Comptes administratifs et de gestion 2015 – Affectation des résultats

A la suite de l'approbation des comptes administratifs 2015 de la CAD, il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau, d'approuver les affectations de résultats suivantes :

- **Budget général :**

- Excédent de fonctionnement de clôture de 35 111 467.74 €
- Excédent d'investissement de clôture de 3 683 101.92 €

Compte tenu des engagements non soldés au 31 décembre 2015 tant en dépenses qu'en recettes, il vous est proposé d'affecter une somme de 15 946 044.74 euros au compte 1068 en recettes d'investissement et de conserver le solde soit 19 165 423 euros en excédent de fonctionnement reporté. L'excédent d'investissement hors engagements non soldés est repris à hauteur de 3 683 101.92 euros en recettes d'investissement.

- **Budget annexe de développement économique :**

- Excédent de fonctionnement de clôture de 2 737 055.44 €
- Excédent d'investissement de clôture de 1 843 248.88 €

Compte tenu des engagements non soldés au 31 décembre 2015 tant en dépenses qu'en recettes, il vous est proposé d'affecter une somme de 2 079 613.83 euros au compte 1068 en recettes d'investissement et de conserver le solde soit 657 441.61 euros en excédent de fonctionnement reporté. L'excédent d'investissement hors engagements non soldés est repris à hauteur de 1 843 248.88 euros en dépenses d'investissement.

- **Budget annexe Loisirparc :**

- Déficit de fonctionnement de clôture de 53 782.51 €
- Déficit d'investissement de clôture de 79 231.92 €

Ces deux sommes sont reportées en déficit de fonctionnement et d'investissement.

- **Budget annexe Eco-quartier du Raquet :**

- Résultat de fonctionnement de clôture de 0 €
- Déficit d'investissement de clôture de 8 366 846.16 €

Il vous est proposé de constater le déficit d'investissement de clôture indiqué.

- **Budget annexe Archéologie :**

- Déficit de fonctionnement de clôture de 83 574.81 €
- Excédent d'investissement de clôture de 183 594.99 €

Il vous est proposé de reporter le déficit de fonctionnement en dépenses de fonctionnement et de reporter l'excédent d'investissement en recettes d'investissement.

- **Budget annexe Arkéos :**

- Déficit de fonctionnement de clôture de 109 280.27 €
- Déficit d'investissement de clôture de 1 292 095.96 €

Ces deux sommes sont reportées en déficit de fonctionnement et d'investissement.

- **Budget annexe Assainissement :**

- Excédent de fonctionnement de clôture de 784 177.97 €
- Déficit d'investissement de clôture de 2 907 742.43 €

Compte tenu des engagements non soldés au 31 décembre 2015 tant en dépenses qu'en recettes, il vous est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 784 177.97 € au compte 1068 en recettes d'investissement. Le déficit d'investissement hors engagements non soldés est repris à hauteur de 2 907 742.43 euros en dépenses d'investissement.

- **Budget annexe Eau Potable:**

- Excédent de fonctionnement de clôture de 1 452 444.26 €
- Déficit d'investissement de clôture de 769 910.43 €

Compte tenu des engagements non soldés au 31 décembre 2015 tant en dépenses qu'en recettes, il vous est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 1 452 444.26 euros au compte 1068 en recettes d'investissement. Le déficit d'investissement hors engagements non soldés est repris à hauteur de 769 910.43 euros en dépenses d'investissement.

- **Budget annexe Déchets ménagers :**

- Excédent de fonctionnement de clôture de 2 792 462.75 €
- Déficit d'investissement de clôture de 247 622.12 €

Compte tenu des engagements non soldés au 31 décembre 2015 tant en dépenses qu'en recettes, il vous est proposé d'affecter une somme de 280 339.29 euros au compte 1068 en recettes d'investissement et de conserver le solde soit 2 512 123.46 euros en excédent de fonctionnement reporté. Le déficit d'investissement hors engagements non soldés est repris à hauteur de 247 622.12 euros en dépenses d'investissement.

**DECISION DU CONSEIL**

## **3 – Finances**

### **3.3 – Bilan des acquisitions et cessions de l'exercice 2015**

Conformément à l'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la CAD en 2015 doit être soumis à délibération du conseil et annexé au compte administratif correspondant.

Le bilan en question est joint.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'adopter ce bilan foncier,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## **3 – Finances**

### **3.4 – Décisions modificatives budgétaires n°1 - Exercice 2016**

Les décisions modificatives budgétaires n°1 présentées dans le document joint concernent les budgets suivants :

- Budget général
- Budget annexe Développement économique
- Budget annexe Loisiparc
- Budget annexe EcoQuartier du Raquet
- Budget annexe Gestion des ordures ménagères
- Budget annexe ARKEOS
- Budget annexe Archéologie préventive

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver les décisions modificatives budgétaires n°1 présentées dans le document joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

### **3 – Finances**

#### **3.5 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suite à DM budgétaires n°1 - Exercice 2016**

Les décisions modificatives budgétaires n°1 de l'exercice 2016 entraînent des modifications sur les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) votés pour le budget général et le budget annexe ARKEOS.

Ces modifications sont présentées dans le tableau joint.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'adopter les modifications relatives aux AP/CP du budget général et du budget annexe ARKEOS présentées dans le document joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

### 3 – Finances

#### 3.6 – Fonds de concours aux communes – Année 2016 – Affectation (3 dossiers déposés)

Dans le cadre de l'adoption du budget 2016, la CAD a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes membres dans le financement d'opérations portant sur la mise en place d'équipements publics ou sur leur amélioration, conformément aux dispositions de l'article L5216-5.VI du code général des collectivités territoriales :

→ « Afin de financer **la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

Les crédits correspondants sont prévus au budget général 2016, comptes 020 657341 et 020 2041412.

Lors de ses réunions précédentes, le Conseil communautaire a adopté les propositions d'affectation de fonds de concours reprises à titre indicatif dans le tableau joint en annexe, présentées par les communes de :

- GOEULZIN et LECLUSE (délibération en date du 25/03/2016)
- BRUNEMONT – CANTIN - DOUAI – FLERS EN ESCREBIEUX – HAMEL - GUESNAIN – LALLAING - RACHES – RAIMBEAUCOURT – ROOST WARENDIN - WAZIERS (délibération en date du 27/05/2016)

Il lui revient d'instruire à présent les propositions d'affectation de fonds de concours déposées par d'autres communes membres :

#### → **CUINCY – FAUMONT – FECHAIN**

Le tableau joint en annexe présente ces propositions qui sont conformes à la réglementation sur les fonds de concours (notion d'équipement et d'immobilisation corporelle, en investissement et en fonctionnement).

Après adoption de ces propositions, la CAD passera avec chacune des communes concernées une convention qui fixe le montant et la destination du fonds de concours, les échéanciers de réalisation des opérations auxquelles se rattache le fonds de concours et les modalités de paiement du fonds de concours ; les conventions seront établies selon le modèle de la convention cadre de fonds de concours adoptée par le Conseil communautaire le 24 mai 2013.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'adopter les propositions d'affectation de fonds de concours figurant dans le document joint présentées par les communes de Cuincy, Faumont, Féchain,
- de déléguer au Président le soin de souscrire directement la convention particulière de fonds de concours à établir avec chacune des communes, selon le modèle de la convention cadre de fonds de concours et les propositions d'affectation adoptées,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 4 – Personnel

### 4.1 – Modification du tableau des effectifs

#### 1. Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, les modifications exposées ci-après sont proposées :

##### → **Création d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

Le conseil communautaire du 27 mai 2016 a annulé, à la demande de la sous préfecture, les créations des postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et d'agent de maîtrise en raison du motif invoqué, à savoir pour promouvoir des agents admis au concours.

Dans la mesure où la création de ces postes correspond à un besoin réel de la collectivité, il convient de prévoir :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise, responsable du service sensibilisation à la Direction des Déchets

Ce poste relèvera de la catégorie C et du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. La rémunération correspondra à la grille des agents de maîtrise territoriaux.

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, au service Commande Publique
- Ce poste relèvera de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. La rémunération correspondra à la grille des adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe.

##### → **Création d'un poste d'Ingénieur ORQUE au Pôle Aménagement, Réseaux et Construction**

L'agent recruté aura pour mission la prise en charge de la gestion et de l'animation de l'opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE), et relatif aux captages d'eau potable de Férin.

Ce poste relèvera de la catégorie A et du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. La rémunération correspondra à la grille des ingénieurs territoriaux.

Une participation financière est apportée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, pour une durée de 3 ans reconductible. Le montant de la subvention est de 70 % du coût des salaires et des charges salariales à laquelle s'ajoute une subvention forfaitaire annuelle de 3500 euros couvrant les dépenses d'équipement et de fonctionnement de l'agent.

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel, pour une durée de 3 ans renouvelable si l'Agence de l'Eau Artois-Picardie maintient son financement.

##### → **Création de 2 postes en contrat d'avenir à la Direction des Espaces Naturels**

Ces deux agents ont obtenu un CDI dans des entreprises du territoire et ont donc donné leur démission.

Les dépenses occasionnées par ces créations de poste sont prévues au budget.

## **2. Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes**

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, les modifications exposées ci-après sont proposées :

### **Suppressions de postes :**

#### **→ Approuvées lors du CT du 15/11/15 :**

- 2 chargés d'études
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 assistant d'études de fouilles
- 1 technicien supérieur de fouilles

#### **→ Approuvées lors du CT du 03/06/16 :**

- 1 ingénieur de recherche
- 1 assistant d'études de fouilles
- 1 attaché
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 attaché

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver les modifications exposées précédemment et la révision subséquente du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 4 – Personnel

### 4.2 – Attribution d'une catégorie hiérarchique aux emplois spécifiques de la Direction de l'Archéologie Préventive

Les contrats en cours des agents de la Direction de l'Archéologie Préventive doivent être complétés de la catégorie hiérarchique relevant de la Fonction Publique Territoriale au plus tard le 30 juin 2016.

Les grilles indiciaires des emplois de la direction de l'archéologie préventive ont été créées en référence à celles de l'INRAP en conservant les intitulés et les niveaux hiérarchiques (le conseil communautaire du 24 octobre 2008 a créé des grilles indiciaires pour les agents contractuels de la direction de l'archéologie préventive, modifiées par la délibération du 13 février 2009).

Par conséquent, les catégories hiérarchiques mentionnées dans ces grilles sont celles de l'INRAP et non de la Fonction Publique Territoriale.

Aujourd'hui le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, est venu compléter la liste des mentions obligatoires devant figurer au contrat de travail des agents contractuels.

Une de ces mentions est la catégorie hiérarchique de l'emploi tenu par l'agent contractuel.

Nous sommes donc tenus de compléter les contrats de travail en cours des agents de la Direction de l'Archéologie Préventive avec la catégorie hiérarchique relevant de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

<b>Catégorie grille indiciaire INRAP (délibération du 13 février 2009)</b>	<b>Catégorie hiérarchique FPT</b>
<b>Catégorie 1 (technicien de fouilles)</b>	<b>Catégorie C</b>
<b>Catégorie 2 (technicien sup de fouilles)</b>	<b>Catégorie C</b>
<b>Catégorie 3 (assistant d'étude de fouilles)</b>	<b>Catégorie B</b>
<b>Catégorie 4 (chargé d'études)</b>	<b>Catégorie A</b>
<b>Catégorie 5 (ingénieur de recherche)</b>	<b>Catégorie A</b>

Ces modifications ne modifient ni les échelons, ni les grades.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'adopter les dispositions présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 4 – Personnel

### 4.3 – Conclusion d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire « santé » pour les agents de la CAD - Convention à adhésion facultative - CAD-2015-RH01

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 a donné une base juridique à la participation des employeurs publics à la protection sociale de leurs agents.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 détermine les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent contribuer à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents.

Cette participation servant un objectif majeur de la politique des ressources humaines en matière de santé, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a décidé d'en faire bénéficier les agents permanents de la collectivité de droit public et de droit privé ainsi que les emplois aidés, contrats d'apprentissage de la collectivité, adhérents à la convention de participation, retraités.

Ainsi, avoir recueilli l'avis du comité technique, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 20 novembre 2015, a décidé de participer au financement des garanties de protection sociale « complémentaire santé » dans le cadre d'une convention de participation souscrite après une mise en concurrence.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir recueilli l'avis favorable du comité technique du 03 juin 2016, il est proposé de retenir la proposition du groupement Argance, mandataire / MNFCT (Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales) – variante 2 en contrat dit responsable, pour les raisons évoquées dans le rapport d'attribution joint.

#### **Versement de la participation :**

Dans un but d'intérêt social, la communauté d'Agglomération du douaisis souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant prévisionnel MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

Le salaire net fiscal de l'agent, sera le critère de référence et la participation de la collectivité est la suivante :

0 euros à 25 000 euros	40 % du montant de la cotisation
25 001 à 35 000 euros	30 %
35 001 à 45 000 euros	20 %
Supérieur à 45 000 euros	0 %

La dépense correspondante est prévue à l'article n°6455 du budget général.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- de retenir la proposition de groupement Argance, mandataire / MNFCT (Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales) – variante 2 en contrat dit responsable,
- de m'autoriser ou mon délégué à signer la convention de participation en risque santé et tous les actes nécessaires à l'exécution du présent acte.

#### **DECISION DU CONSEIL**

## 5 – Instruction des dossiers droit des sols « ADS »

### 5.1 – Adhésion de la commune de Lallaing au service ADS - Convention

Monsieur le Président rappelle que l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, modifiant l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme a mis fin à la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat au profit des communes de la CAD, pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme

La CAD a proposé à celles de ses communes adhérentes qui le souhaitent la mutualisation, sous son égide, de l'instruction de ces actes.

Pour rappel, la CAD propose différents niveaux de service à la commune, qui peut opter à sa convenance pour l'une des trois solutions suivantes:

- **Option 1** : Mutualisation de l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme (ADS), sauf les CUa
- **Option 2** : Mutualisation uniquement des PC et CUb
- **Option 3** : Aucune mutualisation.

La Commune de Lallaing souhaite adhérer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 à l'option 1 du service commun.

Le choix de l'option 1 aura pour contrepartie le versement par la Commune de Lallaing à la CAD d'une participation financière annuelle de 2,50 euros par habitant/an.

La Commune accepte les stipulations de la convention « option 1 » annexée.

Je vous propose, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention jointe et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## DECISION DU CONSEIL

## **6 – Développement économique**

### **6.1 – Convention opérationnelle EPF pour la friche de l'Escarpelle à Roost-Warendin - Substitution de la CAD à la commune**

Au titre de la convention opérationnelle « Roost-Warendin – Friche de l'Escarpelle » signée en 2011 et prolongée en 2016, l'EPF accompagne la commune de Roost-Warendin dans sa démarche de résorption de la friche de 1,6 hectare située au pied du terril de l'Escarpelle et sur laquelle elle souhaitait aménager une zone économique.

A l'abandon depuis 2007, le site se compose d'habitations vétustes et d'un carreau de fosse ayant accueilli l'activité d'un transporteur de produits chimiques corrosifs. L'EPF a procédé à l'acquisition d'une des habitations situées en front à rue. En revanche les négociations pour l'acquisition de l'ancien carreau de fosse n'ont pas abouti.

La création d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire conduit aujourd'hui la Communauté d'agglomération du Douaisis à reprendre à son compte le projet communal et à engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Les délibérations relatives à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et à l'enquête parcellaire vous seront proposées lors d'un prochain Conseil communautaire.

Un plan cadastral situant les parcelles est joint en annexe.

Il vous est proposé dans un premier temps que la Communauté d'agglomération du Douaisis se substitue à la commune de Roost-Warendin pour le renouvellement de la convention opérationnelle (convention CAD/EPF jointe).

Je vous propose, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'adopter la convention jointe,
- de m'autoriser ou mon représentant délégué à signer cette convention et à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## **6 – Développement économique**

### **6.2 – Convention CAD/GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'activités de l'EcoPark à Sin le Noble**

La présente convention (document joint) a pour objet de définir les conditions partenariales, financières et techniques entre GRDF et la CAD pour l'alimentation en gaz naturel de l'Ecopark à Sin le Noble.

Elle définit les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la ZAC, y compris les branchements, selon le descriptif du programme prévisionnel de la ZAC, établi par l'aménageur.

#### **Les travaux à réaliser par GRDF sont les suivants :**

- Réalisation des travaux d'amenée incluant les ouvrages en amont des ouvrages intérieurs de la zone d'aménagement et concourant à l'alimentation en gaz de celle-ci, les éventuels renforcements du réseau de distribution existant ou de l'extension du réseau à partir du réseau de distribution existant,
- Fourniture des tubes PE et accessoires destinés à être posés au titre des Ouvrages Intérieurs de la zone,
- Réalisation des travaux de pose et de soudure de tous les tubes PE et accessoires en PE à l'intérieur de la zone d'Aménagement, y compris les éventuels branchements et coffrets.

#### **Les travaux à réaliser par l'Aménageur sont les suivants :**

- Travaux de terrassement,
- Réalisation de la fouille destinée à recevoir les Ouvrages à l'intérieur de la zone d'aménagement, la fourniture et pose de fourreau pour passage ultérieur de branchement en traversée de voirie,
- Remblayage de la fouille (y compris matériau meuble en fond de fouille et pose du grillage avertisseur de couleur jaune) et remise en état des sols.

#### **Charges financées par GRDF :**

Au regard du résultat de l'étude technico-économique de rentabilité, les travaux à réaliser concernant les Ouvrages Intérieurs de la Zone d'Aménagement s'élèvent à 53 900 € HT, dont 30 118 € HT à la charge de GRDF et 23 782 € HT à la charge de l'Aménageur, à l'exclusion des coûts correspondants :

- ✓ Aux travaux de terrassement réalisés et financés par l'Aménageur
- ✓ Aux charges financées par les Ayants-droits.

#### **Charges financées par les Ayants-droits :**

- Les charges liées aux branchements individuels et aux prestations réalisées après la pose des Ouvrages Intérieurs de la Zone d'Aménagement,
- Les charges liées à la location du Poste de livraison,
- La réalisation des Installations intérieures pour les lots du projet.

Une servitude sera consentie à GRDF pour établir à demeure dans l'emprise des parties communes de la ZAC les ouvrages destinés à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui seront édifiées.

En cas de rétrocession des voies à la collectivité locale, GRDF occupera le domaine public au titre de son droit d'occupation légal en tant que gestionnaire du réseau de distribution public de gaz.

Dans le cas où les voies ne sont pas rétrocédées, une servitude faisant l'objet d'un acte authentique devant notaire (aux frais de l'Aménageur) sera établie.

Je vous propose, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'adopter la convention GRDF/CAD jointe,
- de m'autoriser, ou mon délégué, à signer la présente convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **DECISION DU CONSEIL**

## **6 – Développement économique**

### **6.3 – Convention CAD/GRDF pour l'alimentation en gaz naturel du parc d'activités Ermitage II de Lambres Lez Douai**

La présente convention (document joint) a pour objet de définir les conditions partenariales, financières et techniques entre GRDF et la CAD pour l'alimentation en gaz naturel du Parc d'Activités de l'Ermitage 2.

Elle définit les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la ZAC, y compris les branchements, selon le descriptif du programme prévisionnel de la ZAC, établi par l'aménageur.

#### **Les travaux à réaliser par GRDF sont les suivants :**

- Réalisation des travaux d'amenée incluant les ouvrages en amont des ouvrages intérieurs de la zone d'aménagement et concourant à l'alimentation en gaz de celle-ci, les éventuels renforcements du réseau de distribution existant ou de l'extension du réseau à partir du réseau de distribution existant en PE,
- Fourniture des tubes PE et accessoires (prises, manchons, boules marqueurs...) destinés à être posés au titre des Ouvrages Intérieurs de la zone,
- Réalisation des travaux de pose et de soudure de tous les tubes PE et accessoires en PE à l'intérieur de la zone d'Aménagement.

#### **Les travaux à réaliser par l'Aménageur sont les suivants :**

- Travaux de terrassement
- Réalisation de la fouille destinée à recevoir les Ouvrages à l'intérieur de la zone d'aménagement, la fourniture et pose de fourreau pour passage ultérieur de branchement en traversée de voirie,
- Remblayage de la fouille et remise en état des sols,

#### **Charges financées par GRDF :**

Au regard du résultat de l'étude technico-économique de rentabilité, les travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz naturel de la Zone d'Aménagement s'élèvent à 8 000€ HT pris en charge par GRDF (5000 € HT pour le réseau d'amenée et 3000 € HT pour les ouvrages intérieurs de la zone d'aménagement), à l'exclusion des coûts correspondants :

- ✓ Aux travaux de terrassement réalisés et financés par l'Aménageur
- ✓ A la réalisation de la fouille destinée à recevoir les Ouvrages à l'Intérieur de la Zone d'aménagement, la fourniture et la pose de fourreau pour passage ultérieur de branchement en traversée de voirie le cas échéant, réalisée et financée par l'Aménageur
- ✓ Au remblayage de la fouille (y compris matériau meuble en fond de fouille et pose du grillage avertisseur de couleur jaune) et remise en état des sols réalisés et financés par l'Aménageur
- ✓ Aux charges financées par les Ayants-droits

**Charges financées par les Ayants-droits :**

- Les charges liées aux branchements individuels et aux prestations réalisées après la pose des Ouvrages Intérieurs de la Zone d'Aménagement,
- Les charges liées à la location du Poste de livraison,
- La réalisation des Installations intérieures pour les lots du projet.

Une servitude sera consentie à GRDF pour établir à demeure dans l'emprise des parties communes de la ZAC les ouvrages destinés à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui seront édifiées.

En cas de rétrocession des voies à la commune, GRDF occupera le domaine public au titre de son droit d'occupation légal en tant que gestionnaire du réseau de distribution public de gaz.

Dans le cas où les voies ne sont pas rétrocédées, une servitude faisant l'objet d'un acte authentique devant notaire (aux frais de l'Aménageur) sera établie.

Je vous propose, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'adopter la convention GRDF/CAD jointe,
- de m'autoriser, ou mon délégué, à signer la présente convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 6 – Développement économique

### 6.4 – Subvention à la régie Gayant Expo pour investissements exceptionnels

Le fonctionnement du service public géré par la Régie Gayant Expo exige la réalisation d'investissements liés à la mise en sécurité du site :

→ renouvellement de l'ensemble des portes constituant les issues de secours.

En raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ces investissements ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs de la régie.

En application de l'article L2224-2.2<sup>e</sup> du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération de Douai est donc sollicitée par la régie Gayant afin de prendre en charge les dépenses correspondant aux investissements suivants :

→ remplacement de portes pour un montant prévisionnel de 350 000 € HT compte tenu de l'urgence.

Des bilans prévisionnels ont été fournis au soutien de cette demande.

Il apparaît que cette prise en charge financière est nécessaire au maintien des activités dont la régie a la charge.

Aussi, conformément à l'article L2224-2.2<sup>e</sup> du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'autoriser le versement à la régie Gayant expo d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 350 000 € HT pour la réalisation des investissements décrits ci-dessus,

- d'adopter les modalités de versement de cette subvention :
  - 50% sur production de la commande de prestations passée par la régie
  - le solde sur production des factures acquittées par la régie

- d'imputer la dépense sur les crédits correspondants prévus à l'article 204172 du Budget annexe Développement économique,

- de m'autoriser ou mon délégué à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## **7 – Développement rural**

### **7.1 – Approbation de la charte de partenariat entre la CAD et les restaurateurs utilisant des produits locaux issus des exploitations agricoles du territoire**

Depuis 2008, dans le cadre du développement de sa politique agricole et alimentaire, la CAD s'est engagée aux côtés de divers acteurs institutionnels et associatifs, pour développer les circuits alimentaires de proximité sur le territoire.

Ainsi, la CAD a développé un partenariat avec une quarantaine de producteurs agricoles engagés en circuits courts. Plusieurs outils et événements font aujourd'hui la promotion des points de vente à la ferme et des produits issus des exploitations (marché de producteurs, guides des producteurs, panneaux d'enseigne et de signalétique, etc). De plus, une démarche de relocalisation des approvisionnements auprès des cuisines communales est engagée.

Afin d'amplifier cette politique, la Communauté d'agglomération du Douaisis souhaite mettre en valeur les restaurateurs du territoire qui utilisent des produits issus des exploitations agricoles locales au travers notamment d'un guide des restaurateurs et d'autres outils de communication.

La charte d'engagement présentée en annexe, fixe les conditions du partenariat entre la collectivité et les restaurateurs utilisant des produits issus des exploitations du territoire

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver la charte de partenariat qui sera soumise aux restaurateurs souhaitant s'engager dans la démarche,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué, à signer cette charte et tous les documents s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 7 – Développement rural

### **7.2 – Convention de partenariat dans le cadre du CAAP'AGGLO : Attribution d'une subvention d'aide au démarrage à l'association « GEIQ3A » Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Agricole et Agro-Alimentaire**

Par délibération en date du 23 novembre 2012 la CAD a approuvé le Contrat d'Agriculture et d'Alimentation Périurbaines d'Agglomération (CAAP'Agglo). Cette programmation, cofinancée par le Conseil Régional, a notamment comme ambition d'accompagner la création et la pérennisation de l'emploi agricole (objectif stratégique 3 de l'axe 1).

Sur le territoire, la CAD a identifié une douzaine de producteurs qui souhaite créer des emplois agricoles en commun. Pour viabiliser ou développer leur exploitation, ces producteurs ont un besoin de main d'œuvre qualifié, saisonnier ou permanent qu'il est pertinent et nécessaire de mutualiser.

L'identification de ce besoin a mis en lumière trois constats sur le territoire de la CAD :

- le secteur agricole est source d'embauche. Il existe un besoin de main d'œuvre fort.
- il y a une nécessité de rapprocher les qualifications existantes des besoins en main d'œuvre du territoire : sous qualification ou mauvaise qualification.
- le besoin de main d'œuvre exprimé est multiple, spécifique, mais très complexe à coordonner et mutualiser. En effet, la culture du vivant, la saisonnalité des productions, la dépendance aux conditions météorologiques et la diversification des productions nécessitent pour répondre aux besoins des producteurs, des compétences bien particulières.

Récemment créée sur le territoire, l'association GEIQ3A « Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Agricole et Agro-Alimentaire » favorise l'accès à l'emploi et développe des emplois agricoles pérennes sur le territoire. L'association a pour objet la mise à disposition à but non lucratif de ses salariés auprès des entreprises qui en sont membres en veillant à :

- l'organisation de parcours de qualification et d'insertion professionnelle, au profit de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelles,
- l'embauche de ces personnes sur des contrats de travail permettant l'organisation de tels parcours,
- la recherche collective de toutes les possibilités d'emploi stabilisé à l'issue du contrat signé avec le GEIQ3A au sein des entreprises adhérentes.

Ainsi, le GEIQ3A répond à la fois aux besoins de main d'œuvre des exploitants agricoles, à la montée en compétences des demandeurs d'emploi du territoire tout en mobilisant l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

A ce jour, l'association régionale compte 49 adhérents (exploitants agricoles, entreprises de travaux agricoles, horticulteurs, maraîchers, entreprises d'espaces verts) et 30 salariés en contrat d'alternance mis à disposition.

Aussi, conformément aux objectifs du CAAP'Agglo, et en vue de soutenir le développement de cette structure, pour favoriser l'accès à l'emploi et développer des emplois agricoles pérennes sur le territoire, il est proposé de verser au GEIQ3A une aide au démarrage d'un montant de 15 000 €.

Cette subvention fait l'objet d'un cofinancement à hauteur de 50% de la part du Conseil Régional, alloué dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du CAAP'Agglo.

Je vous propose, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'attribuer une subvention d'aide au démarrage de 15 000€ à l'association « GEIQ3A » (les crédits correspondants seront pris sur le compte 6574),
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## **DECISION DU CONSEIL**

## 7 – Développement rural

### 7.3 – Dégâts causés aux cultures de M. GALEZ par des lapins à proximité du lac de Cantin - Conclusion d'une convention de transaction pour indemnisation

A la suite de dommages occasionnés par des lapins de garenne sur deux de ses parcelles :

- une première de 14 ha de blé,
- une seconde de 1 ha 20 a d'orge de printemps,

M. Philippe GALEZ, exploitant agricole, domicilié 1138 rue d'Oisy à Goelzin (59169), a fait appel à son assureur afin d'obtenir réparation.

Celui-ci a ensuite engagé une action en responsabilité contre la Communauté, propriétaire du site voisin du lac de Cantin sur lequel on constate une présence de lapins de garenne. Les deux parcelles de terrain en question où sont cultivés le blé et l'orge de printemps sont en effet attenantes à ce fonds propriété de la CAD.

L'expertise réalisée sur place le 26 mai 2015 a établi le lien de causalité direct entre la présence de lapins sur le site du lac et les dommages causés aux cultures, puisqu'il a été admis par les parties présentes sur place que les détériorations constatées sur les cultures étaient incontestablement occasionnées par des lapins de garenne provenant de l'emprise CAD attenante.

L'expertise a mis en évidence le fait que les mesures prises depuis plusieurs années par notre collectivité afin d'enrayer ce fléau se sont avérées insuffisantes et incomplètes :

- clôtures,
- reprise et introduction de lapins dans l'Avesnois par la Fédération de chasse du Nord,
- interventions de sociétés de chasse - opérant sur ce secteur - tous les 15 jours et ce, durant toute la période d'ouverture de la chasse (régulation par boursage sur zone).

De plus, la Communauté ne peut pas justifier à l'heure actuelle qu'elle ait mis en place de nouveaux dispositifs pour tenter de limiter les dégâts causés par ces lapins aux cultures voisines, comme notamment l'implantation de clôtures efficaces.

Compte tenu de l'ensemble de ces constatations, la responsabilité de la CAD a été établie et retenue. L'évaluation des dommages s'élève à un montant de 1 093 €.

Notre assureur ne prendra pas en charge l'indemnisation de cet agriculteur car le montant des dommages se situe en dessous de la franchise contractuelle qui s'élève dans notre police d'assurance à 1 500 € pour les dégâts spécifiques causés aux cultures par les lapins.

Dès lors, il en résulte que la CAD doit s'acquitter directement du préjudice dont le montant a été évalué lors de l'expertise à 1 093 € TTC, se décomposant ainsi :

- Perte de blé : 4 T 44 à 165 €/T = 733 €.
- Perte d'orge de printemps : 2 T à 180 €/T = 360 €.

La Communauté est responsable de ces dommages et il convient donc de répondre favorablement à la demande d'indemnisation de M. Philippe GALEZ pour compenser les dégâts subis par cet agriculteur au niveau de ses cultures.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver le versement d'une indemnité de 1 093 € à M. Philippe GALEZ, exploitant agricole, en dédommagement du préjudice subi, et la conclusion d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, pour permettre le versement de cette somme,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## **DECISION DU CONSEIL**

## **8 – ARKEOS**

### **8.1 – Subvention à l'association Museomix pour l'organisation de l'Édition Museomix 2016 au musée Arkeos les 11, 12 et 13 Novembre 2016**

La Communauté d'Agglomération du Douaisis souhaite accueillir les 11, 12 et 13 novembre prochain l'édition 2016 de l'association Museomix au sein du Musée Arkeos.

Museomix, est une communauté ouverte et diverse de passionnés de culture, de technologies et d'innovation qui partagent l'envie d'un musée ouvert, connecté et participatif. Médiateurs, bricoleurs, designers, développeurs, graphistes, communicants, artistes, écrivains, scientifiques... se rencontrent au cœur d'un musée pour un marathon créatif, intensif et festif de 3 jours.

Trois éditions ont déjà eu lieu dans le Nord-Pas-de-Calais : au Louvre Lens en 2013, au Museum d'Histoire Naturelle de Lille en 2014 et à la Manufacture des Flandres de Roubaix en 2014. C'est donc une réelle opportunité pour Arkēos que d'être approché cette année pour organiser l'événement, lequel constituerait le deuxième temps fort de la saison au musée, après les festivités du mois de juillet.

Durant 3 jours, des centaines de professionnels, curieux de confronter leurs connaissances, vont proposer de nouvelles manières de partager un patrimoine commun, simultanément, dans plusieurs musées sélectionnés à travers le monde. Au milieu d'objets d'art populaire, d'œuvres classiques et contemporaines, de matériel archéologique, des passionnés de tous horizons se réuniront le temps d'un week-end afin de faire évoluer leurs pratiques et proposer à tous d'être acteur d'une culture commune. Le dimanche, l'ensemble des prototypes est présenté au public et peut rester exposé durant plusieurs semaines dans l'établissement.

L'ensemble de la manifestation est largement connectée et relayée, durant le week-end, sur les réseaux sociaux du monde entier ; l'accès du public à cet événement est gratuit.

Le budget est estimé à 18 625 euros. Il est demandé à la Communauté d'agglomération du Douaisis de participer financièrement à cette opération par l'apport d'une subvention à hauteur de 9 500 €. La Région, Pictanovo et le Pôle numérique de Lens participent également au financement de cet événement.

Ce budget est présenté en annexe.

La subvention de la CAD sera versée à l'association Museomix en une fois au vu des pièces suivantes :

- une lettre du représentant de l'association Museomix sollicitant le versement de la subvention pour l'organisation de l'Édition Museomix 2016 au musée Arkeos les 11, 12 et 13 Novembre 2016,
- une lettre du représentant de l'association Museomix engageant l'association à fournir tous les justificatifs de dépenses correspondant à cette subvention avant le 31 décembre 2016,
- un RIB.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'attribuer une subvention de 9 500 euros à l'association Museomix pour l'organisation de l'Édition Museomix 2016 au musée Arkeos les 11, 12 et 13 Novembre 2016 (la somme correspondante est prévue au compte n°6743 du budget annexe ARKEOS par décision modificative n°1),
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## **DECISION DU CONSEIL**

## 9 – Habitat

### 9.1 – Adoption définitive du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021

La Communauté d'Agglomération du Douaisis a achevé l'élaboration de son 2ème Programme Local de l'Habitat (PLH 2016 – 2021).

Par délibération du Conseil Communautaire du 25/03/2016, la CAD a adopté le projet de PLH, en tenant compte des remarques de l'Etat et des PPA. Le PLH a ensuite été présenté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 23 mai 2016 pour examiner le projet. L'avis du représentant de l'Etat vous sera remis sur table.

Par conséquent, le PLH peut être approuvé définitivement, et deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat et aux personnes morales associées à son élaboration.

Par ailleurs, conformément à l'article R.302-12 du CCH, le nouveau PLH fera l'objet pendant un mois des mesures de publicité suivantes :

- affichage de la présente délibération au siège de la CAD et dans les mairies des 35 communes membres,
- mention de cet affichage est insérée dans un journal local,
- mise à disposition du document pour consultation au siège de l'EPCI, dans les 35 communes et en Préfecture.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 février 2011,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 à L.302-9-2,

Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à l'orientation et à la programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2015-1906 du 30 décembre 2015 modifiant le l'article 55 de la loi SRU en redéfinissant la « décroissance démographique » qui assurait l'exemption au dispositif : Au III de l'article R. 302-14, les mots « est inférieure à la population » sont remplacés par les mots « est inférieure d'au moins 2 % à la population»,

Vu le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015

Il vous sera proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'adopter définitivement le projet de PLH 2016 – 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de ces décisions

**AJOURNE**

## 9 – Habitat

### 9.2 – Contrat de mixité sociale – Commune de Flines-lez-Râches

Lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, le projet a été modifié afin de prendre en compte le déficit de logements sociaux de deux communes, dont Flines - lez – Râches, et a intégré la nécessité d'accompagner la commune sur l'élaboration d'un contrat de mixité sociale.

En effet, l'article 55 de la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, impose aux communes situées dans les grandes agglomérations de disposer d'au moins 20% de logements sociaux. Cette obligation a été étendue aux communes de plus de 3 500 habitants, membres d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, et comprenant une commune de plus de 15 000 habitants (loi N° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable). Cette disposition ne s'appliquait pas si l'EPCI était en décroissance démographique. Or, le décret N° 2015-1906 du 30 décembre 2015 a revu les conditions de décroissance qui exemptait la commune de l'application du dispositif.

De ce fait, la commune de Flines - lez – Râches doit effectuer un rattrapage du nombre de logements sociaux, afin d'atteindre le taux légal de 20%, selon un phasage triennal, donnant lieu à une évaluation annuelle, et sous peine de pénalités financières majorées. La commune doit également s'engager sur des objectifs chiffrés par période triennale, comme suit :

2014-2016 - 23 logements  
2017-2019 - 84 logements  
2020-2022 - 84 logements  
2023-2025 - 86 logements

Le Préfet du département du Nord a proposé, au regard du déficit en matière de logements locatifs sociaux de s'engager sur un projet de Contrat de Mixité Sociale, auquel la ville de Flines-lez-Râches a répondu favorablement, s'inscrivant dans une dynamique de rattrapage. L'État calculera, lors de l'inventaire annuel, le nombre de logements, afin d'évaluer s'il y a carence lors du bilan triennal, conformément à la réglementation.

L'évaluation de la mise en œuvre effective du CMS sera prise en compte lors de la détermination, le cas échéant, de l'application d'une majoration du prélèvement.

Afin de répondre à ces exigences, la commune s'est donc engagée dans la réalisation d'un contrat de mixité sociale, qui est l'aboutissement d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis, l'Etat, l'EPF, l'ARHLM.

Le Contrat de mixité sociale est la définition d'un cadre opérationnel d'actions qui permettra à la commune de réaliser d'ici à 2025 le nombre de logements manquants soit 277 logements locatifs sociaux.

Dans cette perspective, la CAD interviendra en appui technique à la commune, notamment pour analyser les programmes de logement locatif social envisagés, et leur adéquation au regard des besoins identifiés.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'autoriser le Président, ou son délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de ces décisions

### **DECISION DU CONSEIL**

## 10 – Assainissement

### 10.1 – Convention CAD/NOREADE pour collecte, transport et traitement des eaux usées de la commune de Palluel en direction de l'usine d'épuration d'Arleux

Les effluents issus de la commune de PALLUEL, commune adhérente à NOREADE sont raccordés sur le réseau d'assainissement de la CAD et traités en usine d'épuration d'Arleux.

Afin de définir comme il convient les modalités techniques, administratives et financières de cette prestation, une convention CAD/NOREADE a été établie.

Le coût de fonctionnement défini par la convention en question inclut l'exploitation de l'usine d'épuration d'Arleux, du réseau de transit, du transport et de l'épandage des boues.

Le coût final pour le traitement des eaux issues de PALLUEL est donc de 1,0588 € HT/m<sup>3</sup> (base 2016).

La consommation d'eau potable pour la commune de PALLUEL étant en moyenne de 17 000 m<sup>3</sup>/an, la facturation annuelle de cette prestation est estimée à 18 000 € H.T.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver la passation de la convention CAD/NOREADE jointe,
- d'imputer la recette correspondante au budget annexe Assainissement,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 11 – Eau potable

### 11.1 – Avenant n° 18 CAD/SADE au Contrat d'exploitation par affermage du service d'eau potable de la commune de Sin le Noble - Substitution d'indice d'actualisation de prix

La commune de Sin-le-Noble a confié à la SADE - Exploitations du Nord la gestion de son service public d'eau potable par un contrat en date des 18 et 19 novembre 1932 et modifié depuis par dix-sept avenants. Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est substituée en qualité d'autorité délégante dans tous les droits et obligations liés au contrat précité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le présent avenant n°18 à ce contrat, a pour objet d'approuver la prise en compte d'un nouvel indice de révision suite à l'arrêt de la publication de l'indice précédent par l'INSEE.

La modification à apporter est la suivante :

#### **Indice EMTt**

*L'indice « 351107 Electricité Tarif vert A5 Option Base – base 100 en 2010 » a été supprimé le 26 février 2016. Il convient d'avoir recours à l'indice 35111403 Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité supérieure à 36 kVA base 100 en 2010 avec un coefficient de raccordement de 1.1762 par rapport à l'indice précédemment prévu au contrat.*

*Il est nécessaire de substituer cet indice par le nouveau et de passer un avenant à cette convention dans le but de déterminer contractuellement les nouvelles conditions de variations des prix.*

*Toutes les autres clauses de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant n°18 restent et demeurent applicables.*

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver la souscription de l'avenant n°18 entérinant le changement d'indice,
- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°18 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## DECISION DU CONSEIL

## 11 – Eau potable

### 11.2 – Avenant n°14 CAD/SADE au Contrat d'exploitation par affermage du service d'eau potable de la commune de Dechy - Substitution d'indice d'actualisation de prix

La commune de Dechy a confié à la SADE - Exploitations du Nord la gestion de son service public d'eau potable par un contrat d'affermage en date du 30 novembre 1970 et modifié depuis par treize avenants. Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est substituée en qualité d'autorité déléguante dans tous les droits et obligations liés au contrat précité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le présent avenant n°14 à ce contrat, a pour objet d'approuver la prise en compte d'un nouvel indice de révision suite à l'arrêt de la publication de l'indice précédent par l'INSEE.

La modification à apporter est la suivante :

#### **Indice EMTt**

*L'indice « 351107 Electricité Tarif vert A5 Option Base – base 100 en 2010 » a été supprimé le 26 février 2016. Il convient d'avoir recours à l'indice 35111403 Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité supérieure à 36 kVA, base 100 en 2010, avec un coefficient de raccordement de 1.1762 par rapport à l'indice précédemment prévu au contrat.*

*Il est nécessaire de substituer cet indice par le nouveau et de passer un avenant à cette convention dans le but de déterminer contractuellement les nouvelles conditions de variations des prix.*

*Toutes les autres clauses de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant n°14 restent et demeurent applicables.*

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver la souscription de l'avenant n°14 entérinant le changement d'indice,
- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°14 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 11 – Eau potable

### 11.3 – Avenant n°7 CAD/SED au Contrat d'exploitation par affermage du service d'eau potable de la commune d'Aubigny-au-Bac - Substitution d'indice d'actualisation de prix

La commune d'Aubigny au Bac a confié à la Société des Eaux de Douai la gestion de son service public d'eau potable par un contrat d'affermage à effet au 1<sup>er</sup> janvier 1974 et modifié depuis par six avenants. Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est substituée en qualité d'autorité délégante dans tous les droits et obligations liés au contrat précité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le présent avenant n°7 à ce contrat, a pour objet d'approuver la prise en compte d'un nouvel indice de révision suite à l'arrêt de la publication du précédent indice par l'INSEE.

La modification à apporter est la suivante :

#### **Indice EMTt**

*L'indice « 351107 Electricité Tarif vert A5 Option Base – base 100 en 2010 » a été supprimé le 26 février 2016. Il convient d'avoir recours à l'indice 35111403 Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité supérieure à 36 kVA base 100 en 2010 avec un coefficient de raccordement de 1.1762 par rapport à l'indice précédemment prévu au contrat.*

*Il est nécessaire de substituer cet indice par le nouveau et de passer un avenant à cette convention dans le but de déterminer contractuellement les nouvelles conditions de variations des prix.*

*Toutes les autres clauses de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant n°7 restent et demeurent applicables.*

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver la souscription de l'avenant n°7 entérinant le changement d'indice,
- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°7 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## DECISION DU CONSEIL

## 11 – Eau potable

### 11.4 – Avenant n°3 CAD/SED au Contrat d'exploitation par affermage du service d'eau potable de la commune de Fressain - Substitution d'indice d'actualisation de prix

La commune de Fressain a confié à la Société des Eaux de Douai la gestion de son service public d'eau potable par un contrat d'affermage à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. La Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est substituée en qualité d'autorité délégante dans tous les droits et obligations liés au contrat précité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013.

Le présent avenant n°3 à ce contrat, a pour objet d'approuver la prise en compte d'un nouvel indice de révision suite à l'arrêt de l'indice précédent par l'INSEE.

La modification à apporter est la suivante :

#### **Indice EMTt**

*L'indice « 351107 Electricité Tarif vert A5 Option Base – base 100 en 2010 » a été supprimé le 26 février 2016. Il convient d'avoir recours à l'indice 35111403 Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité supérieure à 36 kVA base 100 en 2010, avec un coefficient de raccordement de 1.1762 par rapport à l'indice précédemment prévu au contrat.*

*Il est nécessaire de substituer cet indice par le nouveau et de passer un avenant à cette convention dans le but de déterminer contractuellement les nouvelles conditions de variations des prix.*

*Toutes les autres clauses de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant n°3 restent et demeurent applicables.*

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver la souscription de l'avenant n°3 entérinant le changement d'indice,
- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°3 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## DECISION DU CONSEIL

## 11 – Eau potable

### 11.5 – Avenant n°2 CAD/SED à la Convention pour la fourniture d'eau en gros à la commune de Fressain à partir du captage d'Aubigny au Bac - Substitution d'indice d'actualisation de prix

Par convention rendue exécutoire le 24 Mai 2007, et modifié par avenant n°1, les communes de Fressain et d'Aubigny au Bac, avec la Société des Eaux de Douai fixaient les conditions de vente en gros de l'eau nécessaire à l'alimentation en eau de la commune de Fressain.

Le présent avenant n°2 à ce contrat, a pour objet d'approuver la prise en compte d'un nouvel indice de révision suite à l'arrêt de la publication de l'indice précédent par l'INSEE.

→ *La modification à apporter est la suivante :*

#### **Indice EMTt**

*L'indice « 351107 Electricité Tarif vert A5 Option Base – base 100 en 2010 » a été supprimé le 26 février 2016. Il convient d'avoir recours à l'indice 35111403 Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité supérieure à 36 kVA, base 100 en 2010, avec un coefficient de raccordement de 1.1762 par rapport à l'indice précédemment prévu au contrat.*

→ *Toutes les autres clauses de la convention sont maintenues.*

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cet avenant et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 11 – Eau potable

### 11.6 – Avenant n°2 à la Convention pour la fourniture d'eau potable entre la CAD et la MEL et la Régie de Production d'eau - Substitution d'indice d'actualisation de prix

Une convention de fourniture d'eau potable entre la CAD et la MEL, et la Régie de Production, définit les conditions techniques et économiques d'échanges d'eau entre la CAD et la MEL, depuis les forages de Flers en Escrebieux F8 et F9, propriétés de la CAD.

Le présent avenant n°2 à cette convention, a pour objet d'approuver la prise en compte d'un nouvel indice d'actualisation de prix suite à l'arrêt par l'INSEE, de l'indice précédent prévu par la convention.

→ *L'article 16 de la convention est modifié comme suit :*

#### **Indice EMTt**

*L'indice « 351107 Electricité Tarif vert A5 Option Base – base 100 en 2010 » a été supprimé le 26 février 2016. Il convient d'avoir recours à l'indice 35111403 Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité supérieure à 36 kVA, base 100 en 2010, avec un coefficient de raccordement de 1.1762 par rapport à l'indice précédemment prévu au contrat.*

→ *Toutes les autres clauses de la convention sont maintenues.*

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cet avenant et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 11 – Eau potable

### 11.7 – Avenant n°1 CAD/SED à la Convention de fourniture et de transit d'eau potable pour l'alimentation de l'usine Renault « Georges Besse » - Substitution d'indice d'actualisation de prix

La SED est chargée par un contrat privé, de fournir en eau sanitaire les installations de l'Usine Renault située sur le territoire des communes de Cuincy et Lambres. Cette eau est issue des installations de la CAD, via les captages d'Esquerchin.

Une convention signée entre la CAD et la SED, rendue exécutoire le 3 mars 2014, définit les conditions techniques et financières de cette alimentation de l'usine Renault par la SED.

Le présent avenant n°1 à cette convention, a pour objet d'approuver la prise en compte de trois nouveaux indices d'actualisation de prix suite à l'arrêt par l'INSEE, des indices précédents prévus par la convention.

→ *L'article 4 de la convention est modifié comme suit :*

#### **Indice « m »**

*Coefficient des charges salariales dans l'industrie des travaux publics pour le province » a été remplacé fin 2014 par l'indice « CS1H - Coefficient des charges salariales du BTP Travaux public Province avec un coefficient de raccordement de 0.986798 (changement d'indice).*

#### **Indice « EMTt »**

*L'indice « 351107 Electricité Tarif vert A5 Option Base – base 100 en 2010 » a été supprimé le 26 février 2016. Il convient d'avoir recours à l'indice 35111403 Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité supérieure à 36 kVA, base 100 en 2010, avec un coefficient de raccordement de 1.1762 par rapport à l'indice précédemment prévu au contrat.*

#### **Index TP10a**

*L'index « TP10a - Index des travaux canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte – base 100 en janvier 2004 » a été remplacé par l'index « TP10a - Index des travaux canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte – base 100 en 2010 » avec un coefficient de raccordement de 1,2701 (changement de base), par rapport à l'indice précédemment prévu au contrat.*

→ *Toutes les autres clauses de la convention sont maintenues.*

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cet avenant et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DECISION DU CONSEIL

## 11 – Eau potable

### 11.8 – Avenant n°2 à la Convention d'échange d'eau en gros entre la CAD et la SADE-Exploitations du Nord de la France - Substitution d'indice d'actualisation de prix

La SADE assure la gestion par affermage du service d'eau potable sur le territoire de la commune de Dechy, par un Contrat du 30 novembre 1970, modifié depuis par 13 avenants, ainsi que celle de Sin le Noble, par un traité en date du 18 et 19 novembre 1932, modifié par 17 avenants.

La CAD, afin d'assurer la distribution en eau de l'ensemble de ses communes adhérentes fait appel à différentes ressources d'eau potable, et sollicite notamment la production d'eau depuis les forages de Dechy et de Sin le Noble. Une convention d'échange d'eau en gros entre la CAD et la SADE, en date du 31 décembre 2013, modifiée par avenant n°1, définit les conditions administratives, techniques, et financières de ces échanges d'eau.

Le présent avenant n°2 à cette convention, a pour objet d'approuver la prise en compte d'un nouvel indice d'actualisation de prix suite à l'arrêt par l'INSEE, de l'indice précédent prévu par la convention.

→ *L'article 5 de la convention est modifié comme suit :*

#### **Indice EMTt**

*L'indice « 351107 Electricité Tarif vert A5 Option Base – base 100 en 2010 » a été supprimé le 26 février 2016. Il convient d'avoir recours à l'indice 35111403 Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité supérieure à 36 kVA, base 100 en 2010, avec un coefficient de raccordement de 1.1762 par rapport à l'indice précédemment prévu au contrat.*

→ *Toutes les autres clauses de la convention sont maintenues.*

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cet avenant et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 12 – Voirie

### 12.1 – Convention de participation financière pour le réaménagement des boulevards douaisiens 2016-2020

Les boulevards ceinturant le centre-ville de la ville de Douai ont été aménagés selon des caractéristiques très routières pour assurer la fluidité d'un fort trafic automobile à l'époque où n'existait pas le réseau de rocades autour de Douai. Ces boulevards, formant une sorte « d'autoroute urbaine », font partie intégrante du cœur de ville mais constituent aujourd'hui une rupture dans le paysage urbain.

Il convient de réaménager ces boulevards, en cherchant un meilleur partage de la voirie et en leur donnant une dimension plus urbaine (trafic ralenti et modéré, rétrécissement de la chaussée, création de pistes cyclables et amélioration des cheminements piétons et des traversées piétonnes), tout en préservant les possibilités de stationnement et en améliorant la qualité paysagère de ces boulevards.

Dans ce but, la CAD avait fait réaliser en novembre 2007 un diagnostic par deux groupements de maîtres d'œuvres qui ont chacun proposé en novembre 2008 une esquisse pour le réaménagement complet des boulevards de ceinture du centre-ville. L'une d'entre elles, intitulée « le fil rouge » et proposée par le groupement Atelier Nervures/B&R Ingénierie/Sorepa, a retenu l'attention tant des responsables de la CAD que de la commune.

Afin de permettre à la ville de Douai de s'inspirer de cette étude, la présente convention assure la mise en œuvre du droit de la CAD de « communiquer à des tiers les résultats des prestations, notamment des dossiers d'études », conformément à l'article A-20.2 du CCAG-PI approuvé par décret du 26 décembre 1978, et auquel les documents particuliers du marché précité font référence.

Les boulevards de ceinture du centre-ville présentaient deux statuts distincts :

- voirie départementale (du pont de Lille au pont d'Esquerchin, en passant par la gare, la place l'Hérillier et devant la porte d'Arras),
- voiries d'intérêt communautaire (rue du Bastion Caux, boulevards de la République, Albert 1<sup>er</sup>, Bréguet et Vauban).

Par délibération de la ville de Douai, de la CAD et du Conseil Général, chacun en ce qui les concerne :

- les boulevards douaisiens, transférés à la CAD en juillet 2005, ont été remis à la commune de Douai au 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- la voirie départementale (RD 917, 645 et 643) a été transférée à la commune de Douai.

La ville de Douai assure donc désormais la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de réaménagement des boulevards douaisiens.

Dès lors, la ville de Douai a envisagé la réalisation des travaux suivants :

Les boulevards peuvent être aménagés selon les schémas du « fil rouge » proposé par Nervure. Tous les schémas ont en commun d'avoir des bandes de stationnement et des bandes cyclables des deux côtés. Les schémas ne se différencient donc que par le traitement du terre-plein central. Le choix du schéma dépend de la largeur hors tout de la voie de façade d'une part, et de la demande en stationnement d'autre part.

Convention 2010-2014 :

Sur la période 2010-2014, ont été réalisés avec l'aide financière d'un montant de 6.500.000 € de la CAD des travaux de réhabilitation des voies suivantes :

→ le boulevard de Liège / le boulevard de la République / le boulevard Albert 1<sup>er</sup> entre le pont d'Ocre et le boulevard Breguet / le boulevard Breguet / le boulevard Vauban / la rue de Lille.

**La ville de Douai et la CAD proposent de prolonger, par la présente convention 2016-2020, ce partenariat selon les modalités suivantes :**

**Article 1 : Participation financière**

La CAD participe financièrement à l'aménagement des boulevards douaisiens par le versement d'une somme correspondant à 50 % maximum du montant des travaux hors taxes, à due concurrence des montants annuels repris aux articles 2 et 3 de la présente convention.

**Article 2 : Calendrier de paiement**

Le calendrier de paiement par la CAD à la ville de Douai de cette participation est estimé de la manière suivante selon la réalisation des travaux :

- 2016 : 250.000 €, place d'Haubersart
- 2017 : 625.000 €, boulevard Jeanne d'Arc, phase 1
- 2018 : 625.000 €, boulevard Jeanne d'Arc, phase 2
- 2019 : 625.000 €, boulevard Jeanne d'Arc, phase 3

**Article 3 : Modalité de versement**

Pour chaque fraction ainsi programmée, le versement s'effectuera en trois fois après appel de fonds effectué par la ville de Douai auprès de la CAD selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte à hauteur de 50 % du montant des marchés attribués, sur présentation :
  - des pièces des marchés,
  - des plans (plan masse, plan de situation),
  - du plan de financement de l'opération concernée,
- un 2<sup>ème</sup> acompte à hauteur de 25 % du montant des marchés attribués au démarrage des travaux, sur présentation des ordres de service prescrivant le commencement de ces travaux ;
- Le solde, calculé sur le montant réel des travaux sur présentation des décomptes généraux définitifs, à concurrence du montant de l'enveloppe estimative définie à l'article 2

Le comptable assignataire de la ville de Douai et de la CAD est Monsieur le Trésorier Principal de Douai.

**Article 4 : Communication**

La Commune réalisera, à ses frais et durant tout le temps des travaux, un panneau de présentation de l'opération de 4m x 3m incluant l'affichage du logo de la CAD avec mention de la somme consacrée à cette opération.

**Article 5 : Interprétation - Compétence**

Les parties conviennent de se concerter en cas de difficulté d'interprétation des présentes. En cas de litige persistant, il appartient à la partie la plus diligente de saisir le tribunal compétent de ces difficultés résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter la convention présentée ci-dessus CAD/Ville de Douai relative au réaménagement des boulevards douaisiens 2016-2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

**13 – Electrification****13.1 – Répartition enveloppe « Article 8 du traité de concession ERDF » entre les communes pour l'année 2016**

La répartition de l'enveloppe « Article 8 du traité de concession ERDF » entre les communes pour l'année 2016 est proposée ci-après :

**Répartition Article 8**

Communes		Coût travaux HT	Subvention Article 8	A charge commune
Flers en Escrebieux	Rue Salengro / Place du Marché	127 040.97	50 816.39	76 224.58
Douai	Rue Ribot et chemin du Maraichon	119 293.00	47 717.20	71 575.80
Lambres les Douai	Résidence Macart	105 000.00	42 000.00	63 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>140 533.59</b>	

Je vous propose, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'approuver cette répartition financière,
- de m'autoriser, ou mon représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION DU CONSEIL**

**13 – Electrification****13.2 – Electrification urbaine – Commune de Lambres les Douai – Travaux d'enfouissement de réseaux Résidence MACART – Demande de subvention ERDF – Plan de financement - Participation de la commune**

La Commune de Lambres les Douai a sollicité la C.A.D dans le cadre de sa compétence Electrification/Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité pour la réalisation de travaux d'enfouissement d'un réseau de basse tension aérien concernant plus particulièrement la Résidence MACART ; travaux dits « d'amélioration esthétique » (Article 8)

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ERDF /  
RESIDENCE MACART – LAMBRES LEZ DOUAI**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**DEPENSES :**

MONTANT DES TRAVAUX HT :	105 000.00 €
MONTANT DE LA TVA :	21 000.00 €

<b>TOTAL TTC</b>	<b>126 000.00 €</b>
------------------	---------------------

**RECETTES :**

- ARTICLE 8 40 % (maximum) :	42 000.00 €
- Récupération TVA :	21 000.00 €
- Participation (minimum) de la Commune (au titre des travaux d'enfouissement) :	<u>63 000.00 €</u>

<b>TOTAL TTC</b>	<b>126 000.00 €</b>
------------------	---------------------

Si la répartition au titre de l'article 8 du contrat de concession ne permettait pas le financement à 40% tel qu'affiché ci-dessus, la Commune prendrait alors en charge la différence.

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- de m'autoriser à solliciter ERDF pour sa participation au titre de l'Article 8 du contrat de concession,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- de m'autoriser ou mon représentant délégué à signer tout document s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

**13 – Electrification****13.3 – Electrification rurale – Commune de FERIN / RD 643 – création d'un départ SBT 240 AL pour la société QUICK - Demande de subvention au titre du Programme FACE « Extension TUI » - Plan de Financement – Participation de la société**

ERDF a constaté sur la commune de Férin que, suite à la demande de tarif jaune 144kva émanant de la société QUICK située 25 RD 643 à Férin, un problème d'alimentation en énergie électrique se posait et nécessite la création d'un départ SBT 240AL sur la RD 643 afin de procéder au renforcement du réseau aérien basse tension.

La présente opération est incluse dans la liste des opérations présentées en 2016 au titre des besoins en matière d'extension T.U.I.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

**COMMUNE DE FERIN  
RENFORCEMENT DU RESEAU AERIEN BASSE TENSION  
CREATION D'UN DEPART SBT 240AL SUR LA RD 643  
PROGRAMME FACE « EXTENSION TUI »**

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL****- DEPENSES**

Etudes et travaux	27 018.24 €
Imprévus, actualisation	<u>1 350.91 €</u>

Total HT.....	28 369.15 €
TVA 20 %.....	5 673.83 €
<b>Total TTC.....</b>	<b>34 042.98 €</b>

**- RECETTES**

Subvention Cas FACE 2016 (80 % du montant HT) .....	22 695.32 €
Récupération TVA .....	5 673.83 €
Participation de la société QUICK.....	5 673.83 €
<b>Total TTC</b>	<b>34 042.98 €</b>

Je vous propose, après avis favorable du bureau et sous réserve de l'accord du Conseil départemental sur sa participation financière telle que définie ci-dessus :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- de m'autoriser ou mon représentant délégué à signer tout document s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

**13 – Electrification****13.4 – Electrification rurale – Commune de FERIN – Mutation du Transfo Poste MacDonald et création de départ en vue de l'alimentation des magasins GRAND FRAIS / MARIE BLACHERE - Demande de subvention au titre du Programme FACE « Extension et Renforcement » - Plan de Financement – Participation de la société Grand frais**

ERDF a constaté sur la commune de Férin que les demandes de 84 kva de la part du groupe Blachère et de 250 kva du groupe Grand Frais, situés au 80 route nationale à Férin et effectives à partir de Septembre 2016, vont provoquer la surcharge du poste MACDONALD et nécessite la création de départs basse tension.

La solution consiste à procéder au renforcement du réseau aérien basse tension en effectuant les travaux de mutation du poste transfo POSTE MACDONALD par 1000 kva et créations de départs.

La présente opération est incluse dans la liste des opérations présentées en 2016 au titre des besoins en matière d'extension et de renforcement T.U.I.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

**COMMUNE DE FERIN  
RENFORCEMENT DU RESEAU AERIEN BASSE TENSION - MUTATION DU TRANSFO POSTE  
MACDONALD ET CREATION DE DEPARTS  
PROGRAMME FACE « EXTENSION ET RENFORCEMENT TUI »**

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL**

**– DEPENSES**

Etudes et travaux	59 179.28 €
Imprévus, actualisation	2 958.96 €

Total HT.....	62 138.24 €
TVA 20 %.....	12 427.65 €
<b>Total TTC.....</b>	<b>74 565.89 €</b>

**– RECETTES**

Subvention Cas FACE 2016 (80 % du montant HT) .....	49 710.59 €
Récupération TVA .....	12 427.65 €
Participation de la société Grand frais.....	12 427.65 €

**Total TTC de 74 565.89 €**

Je vous propose, après avis favorable du bureau et sous réserve de l'accord du Conseil départemental sur sa participation financière telle que définie ci-dessus :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- de m'autoriser ou mon représentant délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**DECISION DU CONSEIL**

## **14 - Décisions directes**

Les décisions directes prises par le bureau communautaire du 26 Mai 2016 ainsi que celles du président et de ses délégués, font l'objet d'une liste annexée à la présente note.

## 15 – Questions diverses

### 15.1 – Statuts de l'EPCC « Centre Historique Minier » de Lewarde - Modification

Par délibération en date du 16 octobre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturel (EPCC) du « Centre Historique Minier » de Lewarde, entre l'Etat, la Région, la CAD et la CCCO ainsi que les statuts de cet EPCC.

Il est proposé de modifier les statuts de cet EPCC comme suit :

→ Ajout (à l'article 24 des statuts) d'une clause de dissolution telle que proposée par la DRAC et le service des Musées de France, ayant pour objet de définir dans le cadre du transfert de propriété des collections portant l'appellation Musée de France de l'Association à l'EPCC, le devenir des collections en cas de dissolution de l'EPCC. Ce transfert de propriété devant être validé par le Haut Conseil des musées de France d'ici la fin de l'année 2016, il est en effet capital pour le Centre Historique Minier que les statuts de l'EPCC précisent les éléments relatifs aux collections en cas de dissolution de l'établissement,

→ A l'occasion de cette modification nécessaire et suivant la demande émise par les Archives de France, apport d'éclaircissements sur les parties qui concernent les Archives publiques, gérées par le Centre Historique Minier sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Les statuts de l'EPCC modifiés sont présentés en annexe (modifications signalées en surligné)

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'adopter les statuts modifiés tels qu'annexés,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les documents s'attachant à l'exécution de cette décision.

## DECISION DU CONSEIL

**15 – Questions diverses****15.2 – Délégations au Président pour l'attribution et la signature des marchés n° 16DE027 – 16BG028 - 16DE033 - 16EP037 – 16LO042**

Plusieurs consultations ont été lancées pour des marchés urgents dont l'attribution et l'autorisation de signature relèvent de la compétence du Bureau en raison de leurs montants.

En l'absence de réunion de bureau avant le 15 septembre 2016, il est proposé que soit accordée au Président la faculté d'attribuer et de souscrire les marchés en question présentés ci-dessous.

Tableau récapitulatif des marchés		lots	estimation € HT
16DE027	Attribution du marché de travaux aménagement de la voie Renault - Parc Ermitage II à Lambres-Lez-Douai	–	297 000 € HT
16BG028	Attribution du marché pour l'accompagnement de la CAD et des collectivités partenaires dans la mise en oeuvre d'un projet de mutualisation de la compétence archéologique sous la forme d'un EPCC	–	30 000 € HT
16DE033	Attribution du marché de travaux de viabilisation du Parc Ermitage II à Lambres-lez-Douai	Lot n°1 : Travaux de terrassement, de voirie, de signalisation, d'assainissement, d'eau potable, éclairage public, fibre optique, télécom et réseaux divers	Lot 1 : TF : 2 090 000 € HT TC 1 : 70 000 € HT
		Lot n°2 : Travaux d'aménagement paysager et de plantations	Lot 2 : TF : 585 000 € HT TC 1 : 65 000 € HT
16EP037	Attribution et signature du marché pour les Travaux de renouvellement des canalisations et branchements d'eau potable rue des Wetz à Douai	–	128 303,10 € HT
16LO042	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et études connexes pour la construction d'un bassin nordique à Loisiparc	–	151 100 € HT

Compte tenu des montants estimatifs, la procédure de mise en concurrence suivie pour ces procédures est la suivante :

→ Procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics « 16DE027 – 16BG028 - 16DE033 - 16EP037 – 16LO042 »

Les dépenses correspondantes sont prévues aux articles :

- n°2315 du budget annexe Développement économique pour les marchés : 16DE027 et 16DE033,
- n°2315 du budget annexe eau potable pour le marché : 16EP037,
- n°2315 du budget annexe Loisiparc pour le marché 16LO042,
- n° 617 du budget général pour le marché 16BG028.

Je vous propose, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- de déléguer au Président l'attribution et la souscription des marchés visés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les documents s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 15 – Questions diverses

### 15.3 – Versement d'une subvention exceptionnelle à Douai Hockey Club dans le cadre de la World League Round 1

Sur proposition de la Fédération Française de Hockey, la Fédération Internationale de Hockey sur Gazon a confié l'organisation de la World League Round 1 au Douai Hockey Club.

La liste des pays participants est la suivante : Autriche – France – Pays de Galle – Russie – Suisse.

Ces 5 nations se disputeront les places qualificatives pour le Round 2.

Pour financer cet évènement sportif mondial qui se déroulera à Douai du 11 au 18 septembre 2016, Douai Hockey Club a sollicité des subventions auprès de ses partenaires et parmi ceux-ci, la CAD et la ville de Douai.

Le budget prévisionnel est présenté en annexe.

Eu égard à l'importance de cet évènement, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'accorder au Douai Hockey Club une subvention exceptionnelle égale à celle de Douai avec un maximum de 10 000 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les documents s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## 15 – Questions diverses

### 15.4 – Contrat de partenariat CAD/Gayant Expo pour la 72<sup>ème</sup> foire expo de Douai

Comme lors de l'édition 2015 de la foire, la Communauté d'agglomération du Douaisis s'est engagée dans un partenariat avec la Régie Gayant-Expo pour le carré Brasserie dans le cadre de la foire exposition régionale de Douai 2016.

Un contrat CAD/Régie Gayant Expo a été établi pour arrêter le contenu de ce partenariat ; ce contrat est présenté en annexe.

Le montant des frais dus par la CAD à la Régie Gayant Expo au titre de ce partenariat, s'élève à la somme de 58 800 euros TTC (49 000 euros HT).

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de partenariat joint CAD/Régie Gayant Expo établi dans le cadre de la 72<sup>ème</sup> foire Exposition régionale de Douai,
- de procéder au règlement de la somme à verser à la Régie Gayant Expo soit 58 800 euros TTC (les crédits sont prévus au budget général compte 62 33),
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

**DECISION DU CONSEIL**

## **15 – Questions diverses**

### **15.5 – Rapports d'activités 2013 et 2014 de la Régie Gayant Expo**

Conformément aux dispositions prévues par le CGCT (article L1413-1), les rapports d'activités 2013 et 2014 de la Régie Gayant Expo ont été présentés respectivement le 15/12/2013 et le 10/11/2015 à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) constituée par la CAD.

Les rapports en question vous seront présentés à titre informatif en séance.

## 15 – Questions diverses

### 15.6 – Mise à disposition de la commune de Douai du parking 1200 de Gayant Expo – déplacement des marchés du centre-ville à l'occasion des fêtes de Gayant

La ville de Douai nous sollicite pour bénéficier d'une autorisation d'occuper le parking 1200 de Gayant Expo pour y déplacer le marché de la place du Barlet en raison de l'organisation des fêtes de Gayant.

La mise à disposition de ce domaine public sera ponctuelle et limitée dans le temps, puisque l'occupation du site ne se fera qu'à deux dates précises : les 9 et 16 juillet 2016 entre 5h et 15h.

Il vous est proposé d'autoriser la commune de Douai à occuper ce parking à ces deux dates, pour la tenue du marché en question.

La mise à disposition du site se fera sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public ; cette occupation se fera à titre gracieux, en considération de l'intérêt général de la manifestation. Il s'agit ici de permettre la bonne exécution d'un service public communal, dont l'objet n'est en rien incompatible avec l'affectation qui doit être faite du domaine public communautaire.

Par ailleurs, il est rappelé ici que cette autorisation est conditionnée au respect d'un certain nombre de règles :

- aucune atteinte au domaine public, notamment par voie d'emprise permanente, ne sera admise.
- la commune sera tenue de laisser les lieux occupés en bon état d'entretien (le nettoyage du parking sera assuré par le service municipal du nettoyage).
- l'occupant aura l'obligation de se conformer au respect des normes de sécurité en vigueur pour l'exercice de ses activités sur le site mis à disposition.

La commune de Douai devra faire parvenir à la CAD avant le début de l'évènement l'ensemble des pièces justifiant les assurances contractées pour l'organisation de ce marché.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de vous prononcer favorablement sur le déplacement du marché de Douai sur le parking 1200 de Gayant Expo,
- et d'octroyer pour ce faire à la commune de Douai une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, les 9 et 16 juillet 2016, pendant les horaires et dans les conditions convenus ci-dessus.

## DECISION DU CONSEIL